

COMMUNE DE ROSULT**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Interdiction de circulation rues du Capitaine Deken (RD 427) et du Riez et du Faubourg, dimanche 30/06/2024, à l'occasion de la Braderie – Brocante du CLES de ROSULT.

Nous, Maire de la commune de Rosult,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, à R417-12 et L325-1,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté du 22/10/1963 Instructions Interministérielle sur la Signalisation Routière et modifié et notamment le livre 1 - 8eme partie - signalisation temporaire,

Vu la posture Vigipirate "**hiver - printemps 2024**";

Considérant la demande de **Madame DANAS Annie, présidente de l'association CLES** d'organiser une braderie - brocante, le **dimanche 30/06/2024 de 6H00 à 14H00** dans les **rues du Capitaine Deken, du Riez et du Faubourg,**

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'une braderie-brocante sur le domaine public **communal et départemental**;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **dimanche 30/06/2024 de 6H00 à 14H00**, la circulation des véhicules à moteur, et le stationnement seront strictement interdits, **rues du Capitaine Deken, du Riez et du Faubourg** à ROSULT.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place, par l'association organisatrice, à partir de chaque extrémité des sections interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : L'Association organisatrice veillera à ce que les exposants laissent un passage libre d'une largeur minimum de 3 mètres sur la chaussée pour les services de sécurité.

ARTICLE 4 : L'Association organisatrice veillera à ce que chaque extrémité des sections interdites à la circulation soient équipée d'un dispositif bloquant l'accès aux autres véhicules à moteur, soit :

- rue du Capitaine Deken au niveau de la salle des fêtes,
- à l'intersection de la rue du Capitaine Deken et de la résidence Grénepret,
- à l'intersection de la rue du Capitaine Deken et du Domaine des Ormes,
- à l'intersection de la rue du Capitaine Deken et de la rue de l'Adjudant Dufour,

- au STOP se trouvant à l'intersection de la rue du Riez et de la rue du Faubourg.
- au STOP se trouvant à l'intersection de la rue du Faubourg et de l'Alène d'Or.

L'association organisatrice devra être en mesure de déplacer le dispositif bloquant à tout instant pour permettre l'éventuel passage des véhicules des services de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil départemental : M. le Responsable de l'arrondissement routier de VALENCIENNES,
- Gendarmerie : M. le Commandant de la brigade de LECELLES,
- S.D.I.S.59 : Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie ST-AMAND-LES-EAUX,
- **Madame la Présidente de l'Association CLES à ROSULT,**
Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.
- SIAVED : Service de gestion des déchets ménagers,
- COVED à RAISMES
- SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité d'Organisation Urbaine du Valenciennois),
- KEOLIS à SAINT-SAULVE,
Pour information

Rosult, le 02/04/2024

Madame le Maire,
Nathalie COLIN

